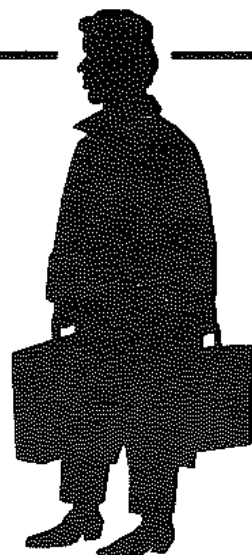


VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 28 - Septembre 1990

Un sourire c'est si facile !



Photo parue dans «Dossier Flüchtlings» d'Amnesty International - mars 1986

ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations cantonales et aux services de consultation permanents.

ORGANISATIONS NATIONALES

Coordination Asile Suisse
c/o Arbeitstelle für Asylfragen
Case postale 1780
3001 Berne
Tél. 031-45 96 26

Comité de défense du droit d'asile (CSDA)
Case postale 543
1000 Lausanne 17

Comité européen pour la défense des réfugiés et des immigrés (CEDRI)

Missionstrasse 35
Case postale 2780
4002 Bâle

Tél. 061-44 66 19

MODS - Charte 86
Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire

Case postale 8583
3001 Berne

Tél. 031-25 39 30

JURA / JURA BERNOIS
SOS-Asile/JU
16, rue du XXIII-Juin
2800 Delémont

Tél. 066-22 22 21

Centre social protestant
11, rue Centrale
2740 Moutier

Tél. 032-93 32 21

Comité «Vivre Ensemble»
48, route de Morat
2502 Bièche

Tél. 032-22 30 64

FRIBOURG

Coordination droit d'asile

Case postale 219
1752 Villars-sur-Glâne
Permanence:
Vendredi 15h.30-19h.30
à la rue du Nord 23
1700 Fribourg

Service de contacts et de consultations
Rue de Lausanne 91
1700 Fribourg
Tél. 037-22 30 74

GENEVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile
9, avenue de Sainte-Croix
1205 Genève

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8

Tél. 022-20 78 11

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8

Tél. 022-84 30 84

TESSIN

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona

Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza profughi
6832 Chiasso

Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL

Coordination asile NE

Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

VALAIS

Centre social protestant
23, rue Temple-Allemand
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 039-28 37 31

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

Centre de contact Suisses-Immigrés
15, rue Parifiori
1950 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD
SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne

Centre social protestant
28, rue Beauséjour
1003 Lausanne
Tél. 021-20 56 81

VIVRE Ensemble

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Pour s'abonner:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-20 60 94

au CCP 12-9584-1
(5-6 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Boyet, Monique Darbre, Michel Diot, Claudine Stähli.
Responsable: Isabelle Furrer

EDITORIAL Peur de l'étranger

Peur de l'étranger, peur d'être submergé par autrui, xénophobie, haine de l'étranger et racisme sont des termes que l'on entend de plus en plus distinctement, que ce soit en Suisse ou à l'étranger. Inutile de se leurrer, tous ces phénomènes existent. Il faut s'interroger sur leurs causes, leur importance et les contre-mesures qu'ils appellent. Selon le dernier sondage effectué, la tolérance n'est plus ce qu'elle était. En effet, alors que 61% des Suisses avaient encore une impression positive des étrangers en 1980, ils ne sont plus que 41% aujourd'hui. Les personnes âgées et les très jeunes sont manifestement sceptiques.

Une étude sociologique de l'Université de Zurich fournit des indications sur les causes de cette peur de l'étranger. Elle démontre qu'il y a pas de rapport direct entre la xénophobie et le nombre des étrangers. La peur que suscitent l'étranger et l'inconnu s'explique par une crise d'identité dont souffrirait notre population. L'insécurité générale ressentie devant les derniers développements en Suisse, les bouleversements politiques et le rôle que notre pays aura à jouer dans une Europe qu'il faudra restructurer, y est certainement pour quelque chose. En proie à l'insécurité,

nous cherchons à nous rassurer et à trouver des certitudes en rendant responsables de nos problèmes les étrangers et surtout les requérants d'asile. Et en affichant ostensiblement notre xénophobie, nous rendons plus difficile l'analyse des causes véritables du problème.

L'être humain est plein de contradictions. Il veut que son environnement accepte son individualité mais ne trouve son identité et une certaine sécurité qu'au contact de ses pairs. De par nos traditions et notre culture, nous autres Suisses sommes différents de la plupart des requérants qui vivent dans notre pays et qui puisent leur propre identité à d'autres sources. Il s'ensuit des problèmes de compréhension et des comportements difficiles à comprendre de part et d'autre. Lorsque des cultures fondamentalement différentes se rencontrent, il y a conflit; il faut savoir l'admettre et ne pas craindre d'en parler.

Les Suisses et les Suisses qui vivent à l'écart de notre société d'abondance et qui auraient eux aussi droit au soutien de l'Etat comprennent parfois difficilement que ces mêmes autorités s'occupent autant de chaque requérant d'asile et le mettent si facilement au bénéfice de l'assistance publique. Nous sommes conscients qu'en appeler à ces personnes ne portera que peu de fruits, mais nous ne pouvons pas les délier de l'obligation de solidarité qui pèse sur chacun de nous.

Peter Arbenz

A nos abonnés
Le traditionnel bulletin vert accompagne ce numéro de la rentrée pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en serviront sans attendre notre rappel. Ils nous évitent un fastidieux travail administratif.

Oui, cette déclaration a bien été prononcée par le Délégué aux réfugiés, lors de sa conférence de presse du 11 septembre 1990, et si nous publions ici cet éditorial très particulier, c'est bien que nous nous y reconnaissons, sans sectarisme aucun à l'égard de son auteur. Reste bien sûr deux questions: Pourquoi ne pas avoir tenu ce discours-là, il y a quatre ans déjà, plutôt que de faire le lit de la xénophobie en décrivant systématiquement les requérants comme des fraudeurs entrant illégalement en Suisse pour abuser de notre pays ?

S'agit-il de paroles d'un jour, ou peut-on vraiment espérer que cet esprit d'ouverture se manifesterait aussi à l'avenir dans l'application concrète de la loi ? Ce que nous observons actuellement de la mise en place de l'arrêté urgent nous oblige hélas à en douter fortement (voir notre dossier dans ce numéro). Mais que Peter Arbenz le sache: si réellement une attitude nouvelle devait se faire jour pour revenir à une politique d'asile plus libérale, nous sommes partants pour y contribuer.

La Rédaction

Un bon compromis ?

Trois mois après l'entrée en vigueur de l'arrêté urgent qu'en est-il de son application et que nous réserve l'avenir avec le projet d'ordonnance en cours de élaboration. Les textes qui suivent abordent différentes facettes de la mise en place de l'arrêté.

Le consensus obtenu par Arnold Koller aux Chambres sur son projet d'arrêté urgent a surpris ceux qui, comme nous, voient dans la nouvelle procédure un véritable « jeu de massacre » (V-E no 26, p. 4). La gauche a justifié son soutien au projet d'ensemble en invoquant les concessions obtenues. Lesquelles ?

● Pour l'exclusion des requérants venant de pays « sans risques » (liste établie par le Conseil fédéral), une audition dans les règles sera tout de même nécessaire pour vérification.

● Alors que les experts, auteurs de l'avant-projet excluaient l'entrée en matière, si le requérant n'invoquait pas des motifs correspondant à la définition du réfugié (ce qui revenait à préjuger de la décision finale, même si les experts s'en défendaient), le Parlement, suivant en cela le Conseil fédéral, se contente de la référence à des « persécutions ».

● Last but not least, le Conseil fédéral sera finalement tenu de mettre sur pied l'instance de recours indépendante du Département fédérale de justice et police qui n'était présentée au départ que comme une possibilité. Le Conseil fédéral reste toutefois maître des délais et des modalités, en se gardant le droit de donner certaines directives à cette instance « indépendante ».

Toujours plus dur

L'avant-projet a par contre été durci sur les points suivants:

● Les renvois sans formalité en cas d'interception à la frontière sont

Réferendum: suspens

In extremis, avant les départs en vacances, quelques personnalités et groupes actifs dans le domaine de l'asile ont tout de même tenu à lancer un référendum pour l'honneur: contre l'arrêté urgent.

Avec la majorité de la Coordination Asile Suisse, qui s'est prononcée à ce sujet lors de son assemblée du 23 juin, « l'Asile Ensemble » a pris le parti de ne pas soutenir ce référendum. Non pas que l'arrêté urgent soit acceptable, mais parce que la confusion dans laquelle ce texte a été adopté comme un projet de consensus rendait impossible de le réaliser avec succès sur une campagne courte, comme l'est une campagne référendaire.

C'est au contraire, aussi difficile soit-il, dans un travail de longue haleine que nous devons nous engager pour éviter que la dernière révision de la loi, qui sera mise en chantier dans deux ou trois ans, ne vienne confirmer les orientations négatives de l'arrêté urgent.

légalisés, alors que l'avant-projet voulait que ces cas soient soumis préalablement au DAR.

● Le principe essentiel prôné par les experts d'une audition menée par le fonctionnaire fédéral prenant la décision est abandonné (ce qui hypothèque en soi la qualité des décisions qui seront prises en procédure accélérée).

● Les permis humanitaires seront exclus pour les requérants ayant moins de 4 ans d'ancienneté, alors que les experts se contentaient de 3 ans.

● L'interdiction de travailler de 3 mois (avec une prolongation éventuelle à 6 mois) sera systématique, alors que les cantons pouvaient jusque-là ne pas y donner suite.

Ces quatre points ont été votés par le Parlement sur proposition du Conseil fédéral. Le Parlement s'est en outre montré encore plus dur que le gouvernement sur les points suivants:

● Le refus d'entrée en matière est expressément prévu en cas de « refus de

collaborer », une notion sujette à bien des interprétations.

● Il ne sera plus possible de recourir contre la décision d'attribution à un canton prise lors de l'enregistrement.

● Les requérants seront dorénavant privés d'allocations familiales.

Au total, il est bien difficile de dire que les requérants sortent gagnants de l'exercice, même s'il est vrai que la droite dure aurait voulu aller encore plus loin, au chapitre des refus d'entrée en matière ou des interdictions de travailler par exemple.

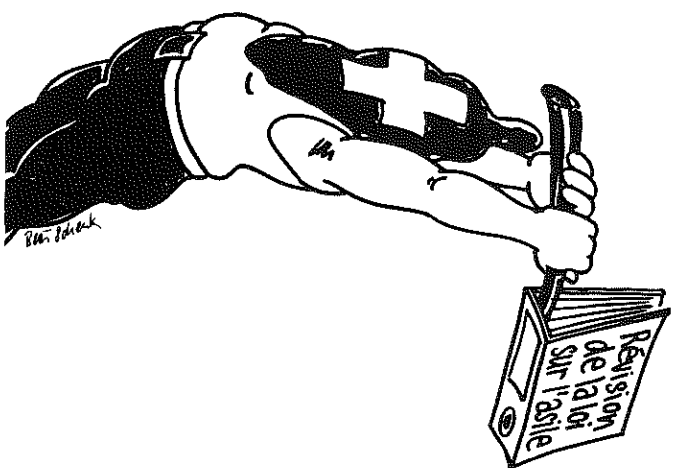
Yves Brutsch

Arrêté urgent: bonjour les dégâts

Il faut bien sûr du temps pour que les changements entrent dans les faits. Mais malgré la torpeur de l'été et l'absence d'ordonnances d'application, les premières retombées de l'arrêté urgent ont déjà fait des vagues: refus d'entrée en matière décidés par les centres d'enregistrement dans des conditions d'audition douteuses, refoulements précipités sans même que les intéressés puissent récupérer leurs bagages (Bâle) ou régulariser leurs documents de voyage (Genève), demandes humanitaires antérieures à l'arrêté déclarées nulles du jour au lendemain (Vaud), requérants indigents sommés de faire traduire eux-mêmes leurs documents (St-Gall), irrécouvrabilité pour refus de collaborer dans le cas d'un requérant demandant, avec l'appui du représentant d'oeuvre d'en- traide (ROE), à pouvoir parler dans sa langue maternelle (Genève).

Intervention de l'OSAR

Aux premières loges grâce à son réseau de délégués dans les centres d'enregistrement et de représentants aux auditions cantonales, l'OSAR a cette fois-ci réagi sans hésitation et avec



fait une lecture plutôt optimiste de l'arrêté urgent.

Dès le 27 juillet, un lettre en 10 points de Walter Stockli, chef du service juridique de l'OSAR et ancien membre de la commission d'experts ayant élaboré l'arrêté urgent, plaide auprès du DAR pour une application moins tendancieuse de l'arrêté urgent. Le 8 août déjà, une entrevue a lieu sur ces questions avec une partie de l'état-major du DAR. Il y décroche quelques ajustements techniques, mais les problèmes de fond devraient être traités dans les ordonnances d'application.

«Tromperie»

Les ordonnances ? La lecture du projet de l'ordonnance sur la procédure fait à nouveau éclater l'OSAR et ses organisations membres, dont les porte-parole parlent carrément de «tromperie». Leur réaction tardive face aux conséquences de l'arrêté urgent sera-t-elle suffisante pour freiner les dérapages ? Il est certes trop tard pour changer la loi. Mais il n'est pas sans importance que l'OSAR et les parlementaires qui l'ont cautionnée soient aujourd'hui particulièrement vigilants.

Yves Brutsch

Ordonnance d'application «Pour mieux te piéger mon enfant»

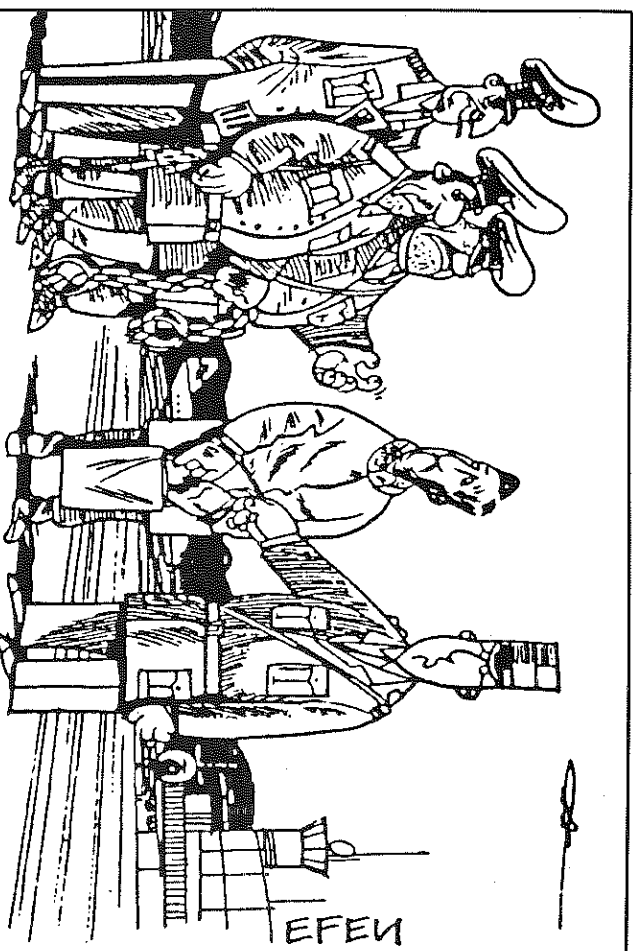
Publié début août avec délai de consultation à fin août, de façon à en assurer l'entrée en vigueur au premier octobre, le projet d'ordonnance d'application relatif à la procédure (une deuxième ordonnance portera sur les questions sociales et financières) a levé les derniers doutes: c'est bien dans le sens d'une multiplication des renvois en procédure sommaire que le DAR compte se servir de l'arrêté urgent. Pièce maîtresse: les refus d'entrée en matière, pour lesquels le projet exclut, le plus souvent, la présence d'un représentant d'oeuvre d'entraide (ROE).

Texte ambigu

Lors de la présentation de l'arrêté urgent la garantie pour tous les requérants d'une audition en présence d'un ROE et le principe de l'immédiateté (audition par le fonctionnaire prenant la décision) avaient beaucoup contribué à la position conciliante des oeuvres d'entraide reconnues. L'idée de l'immédiateté de la procédure avait été sabordée par la suite. Les ambiguïtés du

Aéroport: sourds et aveugles

L'une des rares améliorations formelles apportées par l'arrêté urgent concerne les demandes d'asile faites à l'aéroport. Selon l'article 13.d.4 de la loi, l'accord du HCR est désormais indispensable pour rejouer un requérant dans son propre pays. Mais voilà: comme vient de le montrer un cas genevois, il suffit à la police de l'aéroport de déclarer que le requérant bloqué en zone internationale ne demande pas l'asile pour écarter toute vérification. Le 4 septembre, un italien bloqué à l'aéroport de Cormin a été refoulé en Iran, alors que sa femme et ses enfants, qui avaient pu s'échapper de la zone de transit, demandaient l'asile en Suisse. Alerté, le HCR n'a pas jugé bon d'avoir un entretien direct avec le requérant, puis que la police affirmait qu'il ne demandait pas l'asile. 2 jours plus tard, hélas, la famille en Iran annonçait l'arrestation du requérant à Téhéran.



Depuis que les demandeurs d'asile sont cueillis pour leurs autorités à l'aéroport, les extraditions me sont plus pénibles...
Carcartoons Exil

texte de loi permettent aujourd'hui au DAR d'envisager de procéder à huis clos à l'élimination d'un certain nombre de demandes au stade de l'entrée en matière. L'article 16 de la loi, qui dresse la liste des clauses d'irrecevabilité, ne prévoit en effet pas systématiquement l'audition du requérant conformément à la procédure ordinaire.

Procédure de tri préalable ?

La possibilité de prononcer la non entrée en matière sans regard extérieur est particulièrement grave dans le cas de l'article 16.1.a qui se rapporte au cas où le requérant «n'a pas déposé de demande d'asile au sens de l'article 13» (demande de protection contre des persécutions). Selon les considérants des décisions déjà prises sur cette base, «il n'y a demande d'asile... que dans le cas où le requérant cherche protection contre

les agissements d'une puissance étatique... parce qu'il est exposé... à de sérieux préjudices en raison de sa race, de sa religion... ou de ses opinions politiques».

Et renvoi immédiat

En clair, on apprécie déjà au centre d'enregistrement, sur la base d'une audition sommaire, si le requérant remplit les conditions de l'octroi de l'asile. Si ce n'est pas le cas, il risque le renvoi immédiat. Les cas déjà connus restent encore très limités en nombre. Mais si cette pratique est définitivement entérinée, on aura bel et bien créé une procédure de tri préalable, pratiquement dénuée de toute garantie de procédure. Exactement le contraire de ce que l'on nous promettait pour inciter au consensus sur l'arrêté urgent.

Yves Brutsch

Asile, à ta santé !

En Suisse romande, chaque canton tente de répondre aux problèmes posés par l'assurance maladie des requérants d'asile. Les solutions choisies varient en fonction des différentes lois cantonales, des capacités financières des cantons et du nombre de requérants qui leur sont attribués. Les caisses maladies jouent évidemment un rôle très important car elles fixent les conditions d'adhésion des requérants et imposent des réserves, quand elles ne refusent pas purement et simplement de les assurer. En règle générale, les cantons sont à la recherche de systèmes plus efficaces, plus équitables et moins chers. Mais pour l'heure, ils maintiennent encore les requérants d'asile dans le statut d'assistés, à l'exception du Jura.

A leur arrivée en Suisse, lorsqu'ils sont placés dans des centres d'accueil, les requérants sont pris en charge par le DAR. Suivant les cantons, le DAR paie soit les primes et les factures consécutives aux réserves posées par les assureurs, soit il ne paie que les factures. Ces frais s'ajoutent aux prix de la pension dans les centres. N'oublions pas qu'un requérant, après trois mois, lorsqu'il peut travailler doit déjà à l'Etat un minimum de 10'000.- frs. ! Nous avons étudié, canton par canton, la situation du requérant qui sort du centre d'accueil et trouve un emploi.

Vaud: mineurs assurés

Dans ce canton, l'affiliation à une caisse maladie n'est plus obligatoire, sauf pour les mineurs. Pour eux, l'Etat prend en charge les primes et les frais médicaux supplémentaires. Dans les autres cas, l'Etat recommande aux employeurs d'assurer leurs employés et encourage l'affiliation des femmes. Lorsque le requérant tombe malade, il doit se faire soigner à la Policlinique et reçoit un bon de garantie de l'Etat. S'il n'est pas assuré, il paie lui-même ses factures. S'il n'y parvient pas, l'assistance le règle pour lui et se fait rembourser en fixant un taux qui soit supportable pour le requérant. S'il s'agit d'un «cas» médical, l'assistance exige une reconnaissance de dette avec un remboursement minimum égal à une prime d'assu-

rance plus 10%, jusqu'à règlement complet de la dette. Ce système suppose une multiplicité de situations individuelles différentes et compliquées. Il est financièrement lourd pour l'Etat. Il l'est davantage encore pour le requérant considéré comme assisté, mauvais payeur, trop souvent malade. Le canton de Vaud est à la recherche d'une solution meilleure et plus équitable.

Genève, assurance obligatoire

Dans ce canton, l'assurance est obligatoire. Les caisses fixent comme ailleurs, des réserves importantes et des primes élevées. Quand le requérant sort du centre d'accueil, il a à rembourser une dette d'assistance sévèrement alourdie par le cumul des primes et des factures consécutives aux réserves posées par l'assurance. Quand il travaille, le requérant paie lui-même ses frais de santé. Ses primes sont généralement déduites de son salaire. Lorsque la charge est trop lourde, l'assistance intervient et se fait ensuite rembourser. Le choix du médecin est libre. Il n'y a de ce fait aucun contrôle sur les prix pratiqués par les médecins et sur les coûts supplémentaires que cela entraîne pour les malades. Le canton de Genève est à la recherche d'un système «simple, efficace et équitable». Il envisage de créer une assurance d'Etat ou un pool de caisses maladies de façon à ne plus pénaliser le requérant qui tombe malade.

Valais: travailleurs protégés

Le Valais a plusieurs particularités. Tout d'abord l'assurance n'est pas obligatoire, sauf pour les femmes, les enfants et les requérants dits à hauts risques. Pendant leur séjour dans les centres, le DAR prend en charge les primes et les factures dues aux réserves des assurés. De ce fait, les femmes et les requérants à hauts risques ont des dettes supplémentaires à rembourser à leur sortie des centres. D'autre part, le Valais oblige les entreprises à assurer leurs employés. Les requérants qui travaillent sont donc correctement couverts. Seules les agences de travail temporaires ne sont pas soumises à cette loi. Or, beaucoup de requérants trouvent du travail par leur entremise. Il s'ensuit une multiplicité de cas individuels, difficiles à gérer et inéquitables. Le canton voudrait mettre en place des assurances collectives pour requérants qui leur assurent le maintien des prestations lors d'un changement d'emploi ou de domicile.

Fribourg: «hors assurances»

La nouvelle loi met les requérants «hors-assurances». Etant donné qu'il les empêche de s'assurer, le canton de Fribourg s'est refusé aussi à exiger des requérants qu'ils paient leurs factures. Il a passé un accord avec le DAR qui prend en charge tous les frais médicaux à l'exception d'une participation des requérants fixés à 10%. Pour avoir un contrôle sur les coûts des soins, l'Etat leur impose le recours au Dispensaire de la Croix-Rouge. Ce système a l'avantage de limiter les dépenses et les dettes des requérants. Néanmoins, il les place dans la situation désagréable d'être toujours assistés et sous contrôle. Le canton de Fribourg cherche une solution meilleure pour son système de santé, mais repense aussi l'ensemble du fonctionnement des Services d'assistance.

Neuchâtel, l'Etat encourage !

Dans le canton de Neuchâtel, l'assurance n'est plus obligatoire pour les candidats à l'asile. Le DAR règle les

factures des requérants tant qu'ils sont dans les centres, ce qui alourdit les dettes d'assistance à rembourser. Hors des centres, les requérants ne sont pas tenus de s'assurer. Certains le font, sur le conseil de leur employeur ou encouragés par l'Etat. Mais les caisses maladies ont de nombreuses réserves et le requérant est placé trop souvent dans la situation de payer ses primes et ses factures.

Comme ailleurs, lorsqu'il ne parvient plus à assumer ses frais de santé, l'Etat le fait pour lui et se fait rembourser ensuite. Cette situation est insatisfaisante. Les requérants sont maintenus dans leur rôle d'assistés et ne sont pas égaux devant la loi. Le canton cherche à mettre en place un nouveau système comparable à celui du Jura, ci-après décrit.

Jura: contrat collectif

Le Service d'aide aux demandeurs d'asile a passé avec une caisse maladie un contrat collectif d'assurance. Les requérants sont considérés comme des assurés normaux et ont droit à toutes les prestations habituelles. Leur contrat prévoit une franchise de 50.- frs. qui permet une gestion financièrement saine pour l'assureur. C'est l'Etat qui assure la partie administrative de l'assurance collective. Ce système fonctionne parfaitement. Il a l'énorme avantage de traiter les requérants d'asile comme des membres à part entière de la société, ayant le droit d'être malades et soignés. Les cantons admirent la solution jurassienne et regrettent de ne pouvoir la mettre en place chez eux. Leur argument principal est qu'ils ont beaucoup plus de requérants à charge, il est vrai. Néanmoins, le Jura, canton économiquement faible, assume proportionnellement sa part de la politique d'asile suisse. Cet argument doit donc être envisagé avec prudence.

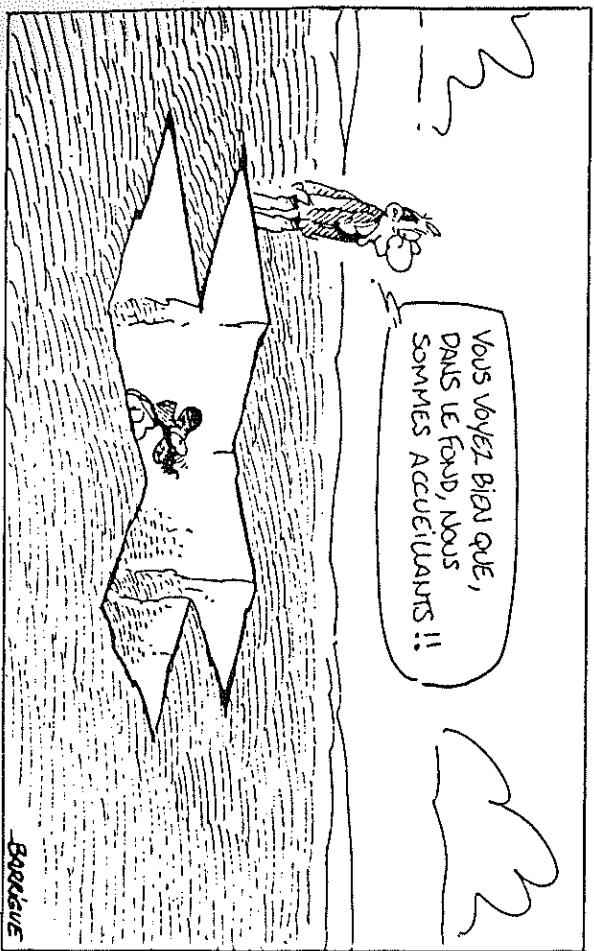
De cette enquête, nous retirons que le système d'assurance maladie des requérants est encore bien malade. Trop de cantons considèrent ceux-ci comme des assistés, des cas à administrer et non à intégrer.

Jura bernois du nouveau !

Créé l'an dernier sous l'égide du canton de Berne, conjointement avec les trois Eglises nationale, l'Entraide protestante suisse (EPEP) et Caritas, l'Office de consultation pour l'asile de Lys s'ouvre aux habitants, communes et paroisses du Jura bernois concernés par les questions d'asile. De la recherche d'emploi à la gestion de cours de français, en passant par la distribution d'informations sur les pays d'origine des requérants et la formation de bénévoles, le travail ne manque pas à sa respectable Madeleine Magalhaes. Nous lui souhaitons bonne chance dans ce nouvel emploi. Les personnes intéressées à donner un coup de main peuvent s'adresser à l'Office de consultation - 9 Fabrikstrasse - 3250 Lys - tél. 032/84'89'19.

Histoire à dormir debout

Répondant à un député, le ministre de l'Immigration canadien, a admis que des tranquillisants étaient parfois administrés à des demandeurs d'asile en instance d'expulsion, afin qu'ils puissent être embarqués à bord de l'avion. Le ministre, qui n'envisage pas remettre en cause cette pratique, a insisté sur le fait que c'est un médecin qui décidait de l'administration de tranquillisants ou non, et que les patients «ont toujours des recours légaux; ils ont accès à des avis juridiques tout au long de l'opération et s'ils sentent que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent toujours invoquer la protection de la Charte des droits». Cependant, il a admis qu'en cas de désaccord, c'est toujours le médecin qui décide en dernier ressort.



Pratiques aux aéroports

Le dossier «Droit d'asile: Accrochez vos ceintures», sur Les pratiques en vigueur dans les aéroports d'Europe et au centre de Combrin, faisant suite à la tournée de formation (cf. V-E no 27) de jumelage à Genève. Peut être commandé au prix de 14.- frs à l'Institut d'études sociales - 28 rue Prévoist-Martin - c.p. 136 - 1211 Genève 21.

Couvet s'ouvre

Alors que de nombreux cantons logent de plus en plus souvent les requérants d'asile dans des abris de la protection civile, le canton de Neuchâtel a ouvert début septembre, un deuxième centre d'hébergement d'une cinquantaine de places à Couvet, dans de très bonnes conditions, malgré l'hostilité ambiante.

Kurdes au Comptoir

Lausanne, 8 septembre 1990, 8000 Kurdes et sympathisants défilaient dans la ville. Et, malgré les photos des martyrs, la gravité des revendications, la violence des slogans, l'ambiance était à la fête et à la fraternité. Toutes associations kurdes confondues tendues vers un seul but: dénoncer l'horreur de la répression au Kurdistan turc.

La presse, ces jours derniers, avait multiplié les informations. Et, pourtant, dans le public qui, tout au long du parcours s'étouffait, il semble que rien de tout cela n'avait passé. «Mais qu'est-ce qu'ils veulent ? C'est pourtant bien leur pays qui est invité au Comptoir, non ?» Les Suisses, c'est dommage, ne se sont pas sentis assez concernés pour participer. Ils étaient 300 à peine, y compris les autonomes ! Et si la violence de ces derniers a quelque peu racourci la manifestation, nul n'a pu en rendre les Kurdes responsables.

Monique Darbre

COURRIER

Réaction du secrétaire romand de l'OSAR

ROE: indispensables

Si la formation des représentants d'oeuvres d'entraide reste perfectible, il en est au moins de même de celle des militants bénévoles assurant la défense juridique de candidats à l'asile. L'article du dernier «Vivre Ensemble», qui met en cause la représentation des oeuvres d'entraide, résulte davantage des regrets dus à l'échec du projet d'assistance juridique systématique (échec dont nous ne sommes pas responsables) que d'une analyse serine du déroulement des auditions.

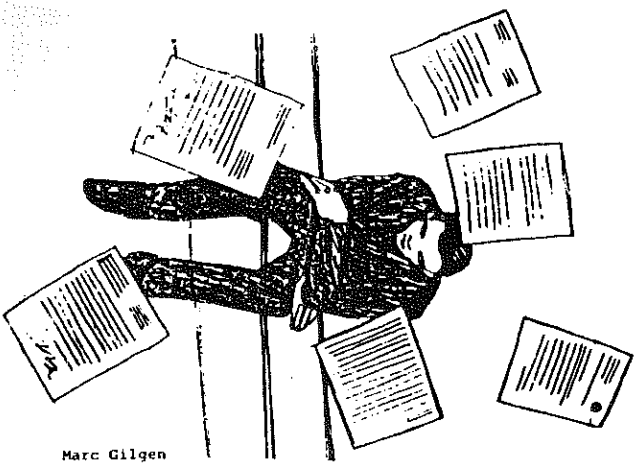
Le rôle du ROE n'est pas «passif». S'il ne dispose pas des droits accordés à

l'avocat ou au mandataire, il peut intervenir, contribuer à éclaircir les faits, demander l'interruption de l'audition. Il peut formuler des objections et requérir des enquêtes supplémentaires ou une seconde audition. Si ces droits réels suscitent une résistance importante parmi les instances conduisant les auditions, c'est bien que leur exercice soumette les auditrices et les auditeurs aux regards attentifs des ROE.

Les cours de formation demeurent en nombre modeste mais chaque ROE doit être conscient de la nécessité de se tenir au courant de l'évolution des pays d'ori-

gine, avec le concours de son oeuvre d'entraide. Par ses publications en cette matière, l'OSAR a pris une avance certaine sur d'autres organismes, dans la partie francophone du pays. «Vivre Ensemble» publie en page 8 un reflet de la rencontre des 20 et 21 mai, qui a conclu au renforcement nécessaire de la représentation des oeuvres d'entraide. C'est justement l'OSAR qui avait pris l'initiative de ce séminaire !

Nous pensons en effet que le suivi des dossiers reste encore aléatoire, lorsque le ROE signale un cas qui demande un soutien juridique. C'est cette coopération avec le service juridique de l'oeuvre d'entraide que nous désirons



Marc Gilgen

renforcer. Cette priorité d'action devrait conduire à la collaboration de services de consultations extérieures aux oeuvres d'entraide. Cela suppose toutefois un climat de confiance, le respect du cadre légal en matière de transmission des données, un esprit loyal d'où le procès d'intention est exclu.

Mais «dans quel camp se trouve l'OSAR» ? Celui-ci demeure aux côtés

des personnes persécutées ou menacées. Les oeuvres d'entraide nous chargent de porter leurs revendications auprès des autorités. Dans les négociations, nous sommes donc de l'autre côté de la table. Ce dialogue là est difficile et exigeant. Il suppose une rigueur qui est étrangère aux préjugés.

Pierre Zwahlen

Nous publions ici cette lettre, à la demande express de l'OSAR. Elle nous oblige cependant à quelques mises au point: En comparant la formation de ses ROE à celle de mandataires purement bénévoles, l'OSAR montre une fois de plus le peu de sérieux avec lequel il a assumé jusqu'ici le mandat légal et subventionné, qui est le sien. Nous nous réjouissons par contre du changement de perspective qui semble se dessiner aujourd'hui, dans le sens des propositions présentées par Denise Graf dans notre dernier numéro, propositions qui devaient être entendues par la direction de l'OSAR à la fin du mois de septembre. Il n'en reste pas moins regrettable que les porte-parole de l'OSAR aient - c'est un fait incontestable - ouvertement critiqué ce printemps, devant des parlementaires fédéraux, l'idée d'une assistance juridique systématique, qu'ils cherchent maintenant à réaliser partiellement.

Que beaucoup doutent de la volonté réelle d'engagement de l'OSAR au côtés des réfugiés est une réalité qui ne se corrigera pas sans que des signes concrets le démontrent. «Vivre Ensemble» ne manquera pas alors de le signaler, de la même façon qu'il rend compte, dans ce numéro, des efforts de l'OSAR pour limiter les dégâts après l'entrée en vigueur de l'arrêté urgent.

La Rédaction

RECIT

Garder la tête froide

Témoignage d'un réfugié

Que je regrette tout ce scandale ! Je m'en veux d'en avoir été la cause. Moi qui croyais qu'en gardant ma tête froide je réussisrais à vous prouver que je ne mentais pas ! Je m'en veux, mais cela ne sert plus à rien. Là où je suis maintenant, tout ça ne veut plus rien dire. On n'y a plus besoin de prouver quoi que ce soit. On a dépassé ce stade. Les conventions ici sont si différentes de celles que nous respectons autrefois. On est au-delà. Vous devez être aussi quelque part par là. C'est bien drôle que nos destins se soient en quelque sorte ainsi confondus.

Je donnerais une tranche d'éternité pour être sûr que vous comprenez que je ne l'ai pas fait exprès. Tout ça n'a été qu'un de ces maudits hasards. Ah ! si je pouvais être certain que vous m'entendez... Mais personne n'avait l'air de saisir ce qui s'était passé. Vous-même, d'ailleurs, vous avez l'air tellement incrédule face à moi qui tentais de vous expliquer mon histoire. J'ai toujours dans ma tête l'image de ce cagibi vitré, de cette espèce d'aquarium étriqué, où je me répétais comme depuis mon départ, ma tête froide. D'après tout ce que je garde ma tête froide. D'après tout ce que l'on m'avait dit, je savais que sans ça je ne pourrais jamais prouver ce que j'allais raconter quand je vous rencontrerai.

C'est tout de même curieux ! Pendant que je fuyais, je n'avais que deux pensées: garder ma tête froide, et mettre un visage sur l'image que je me faisais de vous. Je restais attentif aux dangers du chemin. Même quand la forêt cachait le soleil et je prenais mes précautions pour ne pas me faire piquer par les serpents soursnois, même quand le soleil me pre-

rait pour cible dans le désert et que je ne pensais qu'à garder ma tête froide; même quand je devais traverser les fleuves à la nage, évitant crocodiles et courants, n'ayant que le souci de ne pas per-



dre la tête; même alors, l'absence d'un visage sur l'image de votre personne m'obsédait. Au fond, c'était pour vous qu'il fallait que je garde ma tête froide.

Quand j'osais m'arrêter pour dormir, en posant ma tête à l'abri d'un tronc d'arbre ou à l'intérieur d'une hutte abandonnée par les rescapés des massacres, je pensais encore à votre visage absent. J'ai même eu honte, lorsque, en faisant mes dévotions, en saluant l'âme de mes vieux parents éventrés sous mes yeux cachés, je me suis encore demandé comment vous réagiriez en voyant ma tête, cette tête qu'il fallait garder froide, pour vous raconter mon histoire, pour prouver que je ne l'avais pas inventée.

Je me souvenais de mes camarades me disant que si un jour il fallait y aller, que si par malheur l'un de nous devait un jour s'échapper, partir, fuir pour ne

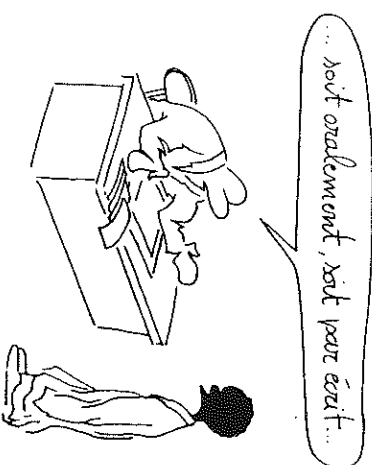
pas crever au gré d'une décharge électrique mal calibrée ou d'une minute de trop dans la baignoire de l'enfer, il fallait pouvoir apporter la preuve qu'on n'était pas un rigolo, qu'on ne voulait pas se nourrir aux frais de votre richesse. Il y avait même un copain qui réchissait, comme un verset du Livre, une définition qu'il avait trouvée dans une revue pleine de belles photos: *Est réfugiée toute personne qui...* Le pauvre ! Je me demande s'il se la rappelait encore, cette définition qu'il aimait tant, au moment où l'inspecteur de la sécurité territoriale lui a arraché la langue. C'était lui qui insistait là-dessus: *Il faut pouvoir le prouver, sinon ils disent que tu n'en veux qu'à leur pilance.* C'est pour ça que j'ai décidé de garder ma tête froide, pour vous montrer que ce n'était pas pour ça que je venais vous demander de me protéger.

J'ai eu du mal à me décider. J'aimais ma vie, vous savez. J'aimais discuter avec mes camarades, dans le campus de



l'université, refaire le monde avec eux, imaginer qu'il était possible de faire autrement, de ne pas en vouloir à son voisin, de ne pas être obligé de faire tout le temps semblant d'être d'accord, de ne pas être contrainct de gagner. C'était bien, lorsqu'il faisait chaud, de boire une bière avec les amis en rêvant d'un mon-

de où il n'y aurait plus de perdants. Je savais que chez vous les choses étaient différentes. Je me disais que la vie valait cher dans votre pays, tandis que sous mes latitudes, la vie n'était même pas une vie. Rien qu'une peur infinie. Il ne nous restait que le courage de vivre.

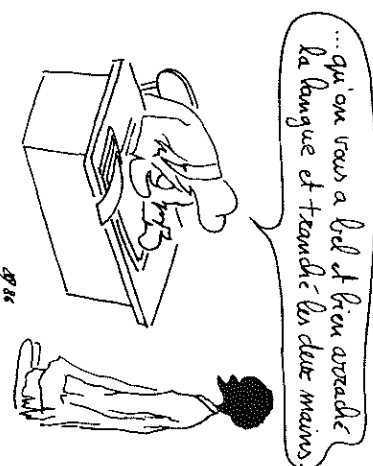


Jamais je n'avais voulu partir. Je savais que tant que je serais vivant je pourrais faire quelque chose. Même en prison, je pourrais résister, montrer que, quelque part, j'étais encore un être humain. Malgré tout ce qu'ils m'avaient fait après mon arrestation, je ne voulais pas partir. Ce qui m'a décidé, après tout, c'était la honte que j'éprouvais en me disant que vous pouvez penser que si j'étais allé chez vous c'était seulement pour vivre à mon aise. Je voulais tout simplement vivre là où je vivais. Mais vivre vraiment. Je voulais même pouvoir un jour vous recevoir chez moi, vous offrir le verre et le couvert de l'hospitalité et vous dire: *Regardez comme il fait beau ici !* Mais pour ça, il fallait se battre. Et quand on se bat on prend des risques. Y compris le risque de ne plus être là quand vous passerez devant la porte.

Ca n'a pas été facile de me décider. J'avais envie de tout laisser tomber, de perdre la tête, de me dire que tout était fini, qu'il n'y avait plus rien à faire. Mais

j'ai pensé aux copains, j'ai pensé à tous les autres, morts, massacrés, et je me suis dit que rien que pour l'honneur, il fallait que j'arrive jusqu'à vous, et que je vous prouve que la seule cause de notre venue était que nous nous battons pour vivre libres. Je savais que vous auriez du mal à me croire. Je savais qu'une personne comme vous, cultivée, sensible, respectueuse des lois aurait beaucoup de peine à s'imaginer que, en cette année de la célébration des droits de l'Homme, à quelques heures d' avion de la Ville Lumière, des êtres humains étaient capables d'aller jusqu'au bout de leur férocité, rien que pour s'empiffrer des miettes du festin des tyrans.

Je savais que vous aviez fait des études, que vous connaissiez l'histoire, que vous étiez au courant des méfaits des dictatures. Mais j'étais sûr que vous



penseriez que je mentais, que je délirais en vous racontant tout ce qu'ils m'avaient fait. Et pourtant, j'ai toujours l'impression que mes camarades en ont bavé beaucoup plus que moi. C'est pour ça que, à la fin, lorsqu'ils m'ont jeté sur le tas de cadavres dans la cour, j'ai décidé de prendre à deux mains le courage qui restait dans ce qui restait de ma tête, qu'il fallait que je garde froide pour aller vous voir. Mais je ne pouvais pas

m'imaginer que mon idée allait causer tout ce charivari.

Je me souviens de votre regard incrédule lorsque, à l'appel, je me suis levé pour vous suivre dans votre aquarium de bureau. J'ai même cru que vous trembliez un peu. Mais je me suis dit que c'était peut-être ma peau noire écorchée en rouge qui vous répugnait quelque peu. J'en étais désolé. J'étais venu directement vous voir parce que j'avais peur de ne plus pouvoir garder ma tête froide. Il faisait tellement chaud ce jour-là ! Mais je vous jure que je me suis même reproché de ne pas être allé me laver avant, rafraîchir un peu mon corps, au lieu de ne penser qu'à ma tête. Mais c'était fait.

Je me suis assis face à vous, j'ai commencé à essayer de vous faire comprendre ce qui m'était arrivé, mais je voyais que vous pâlisiez de plus en plus vite. Je me suis précipité, j'ai brusqué les choses (je n'aurais peut-être pas dû le faire), j'ai pris ma boîte, j'en ai sorti ma tête coupée et je l'ai posée sur le bureau en vous disant voilà, voilà la preuve de ce qu'on m'a fait. Et au lieu du sourire de compassion auquel je m'attendais, je vous ai entendue pousser un hurlement et tomber raide morte.

Les gens sont entrés en criant, en m'accusant de vous avoir agressée, de vous avoir tuée. Et ils se sont acharnés sur moi, jusqu'à ce qu'entre ce policier et que, après un coup d'oeil expert, il leur dise: *Mais voyons, mais voyons, Mesdames, Messieurs, les morts ne tuent pas les vivants. Cet homme est mort depuis des mois. D'ailleurs, il sent bien mauvais...*

Ah! que je voulais être sûr que vous me croyiez quand je vous dis que je ne l'ai pas fait exprès.

Un réfugié

Extrait de «Documentation réfugiés»
12/21 juin 90 - no 113.

Le poids de l'argent !

Nous avons souvent traité la question des droits de l'homme en Turquie. Dans cet article, nous abordons les engagements économiques de la Suisse dans ce pays, engagements dont les retombées amènent des milliers de Turcs et Kurdes à quitter leur pays. Le gouvernement turc est fortement dépendant des crédits civils et militaires accordés par des Etats tiers, des relations économiques et du soutien extérieur. Ce soutien économique extérieur, auquel la Suisse participe d'une manière non négligeable, est directement ou indirectement utilisé dans les efforts de guerre contre le peuple kurde.

La Suisse est parmi les premiers investisseurs en Turquie. Fin 1987, le capital suisse dans ce pays représentait environ 6 milliards de frs, soit 17% du capital étranger en Turquie. Sept entreprises suisses sont présentes en Turquie, dont Ciba Geigy, Brown Boveri (BBC), Nestlé et Swissair. Ciba Geigy y réalise un bénéfice annuel net de 100 millions de francs suisses. Kuoni (Migros) a inauguré un important complexe hôtelier. De plus environ 65 entreprises turques sont gérées par le capital suisse et 500 cadres suisses travaillent en Turquie (1989). En 1980, année du coup d'Etat, un crédit d'aide économique de 35 millions de francs suisses avait été accordé par la Suisse à la Turquie, malgré deux interpellations au Conseil Fédéral exigeant que l'aide soit suspendue jusqu'au retour de la démocratie.

Le coût total du projet est impossible à évaluer, et les estimations avancées par ses responsables sont dépassées chaque année. Sous prétexte de «développement», la Turquie a obtenu d'importants crédits qui servent à détruire les terres et la société d'une partie du Kurdistan. Ces crédits ont été obtenus contre des contrats de participation dans les travaux de construction. Cependant, en raison de l'évolution des coûts et des crédits demandés, de la gestion maladroite de ces crédits, de l'insolvabilité de la Turquie, et en raison d'autre part, de l'intensification du conflit armé dans toutes les parties du Kurdistan, y compris la région du projet, de nombreux investisseurs étrangers ont montré des résistances à poursuivre leur engagement.

Projet GAP

La Suisse est impliquée dans le projet GAP. Ce terme désigne un ensemble de 13 projets de barrages, dont 7 touchent le fleuve de l'Euphrate et le Tigre, et comprenant 21 barrages, 17 centrales hydrauliques et une trentaine de grands systèmes d'irrigation. Le projet couvre une superficie de 73000 km² (environ 2,5 fois la superficie de la Belgique) où vivent plus de 4,5 millions de Kurdes. Le projet s'étend sur 6 provinces kurdes: Adiyaman, Urfa, Mardin, Siirt, Diyarbakir et Gaziantep. Les travaux prépara-

Investissements suisses

Les travaux de construction sont gardés par les forces armées turques. En ce qui concerne la part des investisseurs suisses dans le projet GAP, le barrage «Karakaya» est construit par un consortium suisse-italien. A l'époque des conclusions de contrats pour le barrage «Atatürk», la Turquie avait déjà une dette fort conséquente auprès des banques suisses pour les travaux de

«Karakaya». Le barrage «Atatürk», le plus important des barrages est construit par un consortium EJVA, mené par Sulzer-Escher-Wyss (Zurich-Suisse), auquel participent également Voest-Alpine (Autriche), Brown-Boveri (Mannheim-RFA, Baden-Suisse, Milan-Italie) et Nöll (RFA).

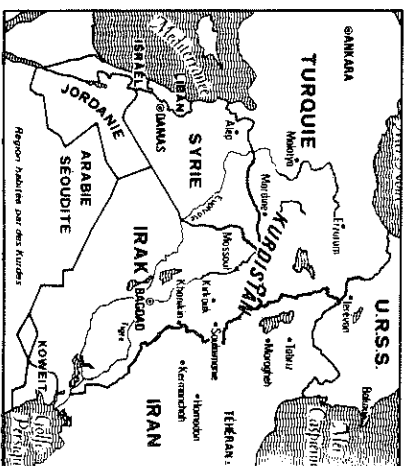
Et les banques...

Un consortium de banques suisses s'est chargé du financement de ce barrage. Un crédit de 573,4 millions de frs. fut accordé à la Turquie pour une période de 18 ans avec des taux d'intérêt préférentiels. Les cinq grandes banques suisses financent ce projet avec une «garantie d'exportations». Si la Turquie devient incapable de rembourser les crédits, c'est la Suisse qui dédommagerait à 80% les entreprises lésées, qui ne courent ainsi pas trop de risque. Les remboursements de crédits antérieurs prirent en 1984, 54% des revenus d'exportation de la Turquie. Pour obtenir ces crédits, la Turquie dut acheter des centrales hydrauliques de fabrication suisse pour 500 millions de frs. Environ 1000 postes de travail ont été assurés en Suisse dans l'industrie de machine sur 5 à 7 ans, suite à ces contrats. Le coût du barrage «Atatürk» fut estimé à plus de 3 milliards de US\$, mais cette estimation sera vraisemblablement dépassée.

Projet GAP et déportations

A ce jour, suite à la construction de barrages, près de 200'000 Kurdes ont été expropriés et déportés, sans compensation, ayant l'ordre de quitter le Kurdistan. Les personnes qui sont restées, sans moyens de subsistance, ont été paupérisées et servent comme travailleurs agricoles migrants sur les plantations d'Etat ou de grands propriétaires terriens de la région. Ces travailleurs agricoles vivent dans une servitude effective, leurs services étant négociés par des «maîtres», qu'ils

peuvent difficilement quitter. Suite à l'infection des canaux d'irrigations, l'absence d'eau potable, la malnutrition et des conditions sanitaires déplorables, les épidémies sévissent dans les campements de ces travailleurs. Les déportations de villages suite aux travaux de construction du projet GAP ont commencé au début des années 1980. La production des plantations est essentiellement destinée à l'exportation et entièrement contrôlée par l'Etat. Il



est prévu qu'à l'accomplissement du projet, au total un demi-million de Kurdes seront expropriés pour les seuls travaux de construction de barrages. Le barrage «Atatürk» inondera à lui seul au moins 155 villages.

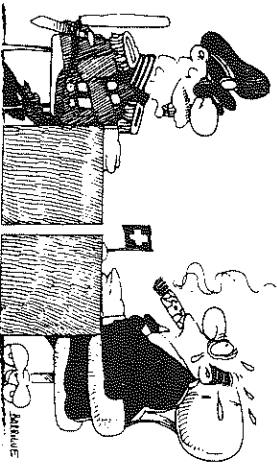
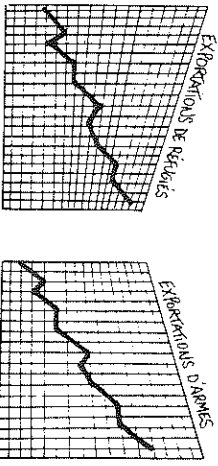
«Dékurdification»

D'autre part, le projet prévoit des réformes terriennes. Il couvre 3551 villages et 1538 hameaux. La majorité de ces localités seront regroupées dans des «villages nouveaux», plus faciles à contrôler par les autorités militaires. La région est également utilisée pour l'implantation de colonies turques, essentiellement peuplées de réfugiés turcs-bulgares ou soviétiques qui n'ont d'autre choix que d'accepter les dons de terres que l'Etat leur propose. Les emplois dans les travaux de construc-

tions sont généralement refusés aux Kurdes, et 14'000 ouvriers turcs ont été emmenés pour y travailler. Le but essentiel du projet est la «dékurdification» de cette partie du Kurdistan et de dissoudre les liens de solidarité de la société kurde par la dispersion et la paupérisation des habitants.

Accords militaires

Les accords militaires entre la Suisse et la Turquie datent de 1984. En 1984, la Suisse a vendu pour 4 millions de frs. de matériels de guerre à la Turquie. Fin 1987, ce chiffre s'élève à 100 millions de frs. Oerlikon-Bührle, à elle seule, a



vendu du matériel de guerre pour 150 millions de frs en 1986. Mais rassurons-nous, le 27 janvier 1989, le Département militaire fédéral (DMF) annonçait que la «Turquie, qui était en tête en 1985 et en 1986, ne figure plus dans les premiers rangs des clients de la Suisse.» Selon le DMF, la Turquie a acheté des armes en Suisse en 1985 et 1986 pour plus de 110 millions par an; et pour 64 millions en 1987. Le porte-parole d'Oerlikon-Bührle affirmait en février 1989 que leurs armes n'étaient plus exportées vers la Turquie, mais «construites sous licence dans ce

pays, avec l'aide de nos spécialistes.» Finesse, qui ne modifie en rien le résultat.

Armes chimiques

L'implication de firmes suisses est fortement soupçonnée dans la fabrication d'armes chimiques, et dans le financement de projets militaires irakiens. Entre les bombardements aux gaz chimiques des régions de Soran et Dihok en avril 1987 et le bombardement de Halabja en mars 1988, 200 villages kurdes avaient déjà été bombardés par des armes chimiques.

Les investisseurs se montrent de plus en plus réservés face à l'extrême instabilité de la Turquie, l'absence de garanties à l'avenir, et l'intensification des combats au Kurdistan. Le 11 juin, le chef du Département des affaires étrangères a précisé, suite à une question de Laurent Rebeaud, parlementaire écologiste sur les exportations d'armes suisses vers la Turquie et la collaboration économique entre les deux pays, qu'aucune exportation d'armes vers la Turquie n'était actuellement en cours, bien qu'il y ait des demandes. René Felber a déclaré que le Conseil fédéral a l'intention de prendre en considération davantage que par le passé la loi sur les exportations d'armes en se référant à la situation des droits de l'homme. Espérons que cela ne soit pas que de belle parole. Le rôle économique de la Suisse en Turquie, lui permettrait sans aucun doute d'exercer, conjointement avec d'autres pays d'Europe, une pression pour accélérer le processus de démocratisation et de respect des droits de l'homme dans ce pays.

adaptation II

Éléments tirés d'un rapport présenté par les Comités du Kurdistan en Europe et la Commission des Droits de l'Homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Genève, 6-31 août 1990.

CHRONIQUE

■ 1er juin - Soleure, lors de la Conférence suisse de l'assistance publique, le groupe de travail institué par le Délégué aux réfugiés (DAR) propose pour la 1ère fois une politique d'assistance communale à la Confédération et aux cantons.

■ 2 juin - Pour achever 2 semaines de rassemblements devant l'ONU, 5000 Albanais de Yougoslavie manifestent pour «la fin de la terreur» et la création d'une république autonome du Kosovo.

■ 5 juin - Rorschach (SG), dans la nuit, 2 jeunes gens ouvrent le feu sur 3 demandeurs d'asile, blessant grièvement l'un d'entre eux. 2 suspects ont été appréhendés.

■ 5 juin - Berne, environ 80 Kurdes manifestent devant le Palais fédéral, profitant du début de la session parlementaire pour attirer l'attention des députés sur la situation au Kurdistan.

■ 6 juin - Genève, la Coordination asile Jeunes modifie son nom, elle s'appellera désormais Coordination antiraciste.

■ 7 juin - Le Centre social protestant (CSP) de Genève, invite à signer une lettre destinée à Arnold Koller, chef du Département de justice et police (DFJP), demandant que soit accordé le statut de réfugié à Xater Shatri, requérant d'asile Yougoslave du Kosovo. (cf. VE 24 p.14)

■ 7 juin - Vaud, la Croix-Rouge dénonce la convention passée entre elle et l'Etat de Vaud, concernant la prise en charge des requérants, pour inciter l'Etat à empoigner le problème du logement.

Les peurs des Suisses
Les nouveaux scénarios pour les exercices militaires suisses prévoient un apocalypse en URSS ou dans un pays du tiers-monde, qui provoquerait des déplacements de réfugiés par centaines de milliers, ou encore un conflit de frontière ou des affrontements entre minorités provoquant l'entrée des grands dans la bataille, exemple cité, le problème du Kosovo.

■ 11 juin - Turquie, 26 villageois de Cevrimli et un rebelle sont tués et 7 autres villageois blessés dans la nuit. Les journalistes sont interdits dans cette région.

■ 16 juin - Onzième «Journée du réfugié» dans 20 villes romandes. Repas, animations, spectacles.

■ 14 juin - Le Parlement européen demande aux pays, parties prenantes à l'accord de Schengen, prévoyant la libre circulation des personnes entre 5 pays de la CEE, ainsi qu'à une convention européenne sur le droit d'asile, de ne pas signer ces 2 textes. Les parlementaires estiment que cette convention «comporte des risques pour les libertés individuelles», en raison principalement des échanges d'informations entre polices.

■ 14 juin - Le Conseil national adopte un statut demandant un train de mesures pour une coopération avec les pays de provenance des réfugiés.

■ 15 juin - Dublin, 11 des 12 pays de la CEE, sauf le Danemark, signent la Convention sur le droit d'asile. L'accord stipule qu'un seul Etat est chargé de traiter une demande, en principe

celui du premier dépôt. Le but est d'améliorer l'échange d'informations entre les Etats et empêcher une persone de déposer une demande d'asile dans plusieurs pays. L'Autriche, la Suède, la Norvège et la Suisse ont décidé de négocier ensemble une adhésion à cette Convention avant la fin de l'année.

■ 16 juin - Kurdistan turc, 7 militaires et 5 rebelles kurdes sont tués dans des accrochages près de Sirnak. Ce qui porte à 1939 le nombre de morts dans le sud-est anatolien depuis la reprise des combats en 1984, entre le PKK et les forces turques

■ 19 juin - Une commission d'enquête parlementaire zairoise conclut que c'est un «commando masqué» recruté localement qui est l'auteur du massacre des étudiants de l'Université de Lubumbashi. Le Zaïre refuse l'envoi d'une commission d'enquête internationale.

Droits de l'homme en Turquie

Après que 200 kurdes aient fait une marche de protestation, remettant le 25 juin au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) une pétition écrite de plus de 1'000 signatures, demandant l'interdiction des exportations de matériel de guerre vers la Turquie, et des sanctions économiques tant que les droits de l'homme dans ce pays ne sont pas respectés, et après que 9 groupes politiques et sociaux genevois adressent, le 30 juin, une missive au DFAE demandant «une intervention des autorités suisses auprès du gouvernement turc pour que cessent les violations des droits de l'homme au Kurdistan»: Arnold Koller, un mois après avoir rencontré en Turquie le président Turgut Özal, dans une interview accordée au «Tages Anzeiger», déclare au sujet de la situation des droits de l'homme en Turquie, que «l'on ne peut parler de torture et de violations systématiques des droits de l'homme dans ce pays». René Felber formule cela différemment, selon lui, la situation générale des droits de l'homme s'est améliorée en Turquie, mais une «certaine stagnation» a été relevée dans «certaines régions». Si la Turquie ne viole pas les droits de l'homme, que fait-elle alors ?

ciales invite les communes à refuser de payer les allocations d'assistance publique aux immigrés et réfugiés qui ne parlent pas la langue danoise ou ne veulent pas suivre des cours de langue gratuits qui leur sont offerts.

■ 4 juillet - Lancement d'un référendum du droit d'asile. Dans le comité référendaire: Peter Zuber, Cornelius Koch, le Comité européen pour la défense des réfugiés (CEDRI), le parti socialiste ouvrier (PSO), Mario Botta, le clown Dimitri, Friedrich Dürrenmatt, des prêtres, des juristes démocrates, des organisations proches des requérants d'asile. Le comité a jusqu'au 1er octobre pour réunir les 50'000 signatures nécessaires. (cf. p.4)

■ 4 juillet - Genève, l'Action parrainage lance un appel à la population pour trouver des chambres indépendantes qui seraient louées aux demandeurs d'asile.

■ 5 juillet - L'Entraide protestante (EPER) émet de sérieux doutes quant à la réalisation de la nouvelle procédure d'asile. Il craint un affaiblissement des droits du requérant et une diminution de la qualité des auditions sous la pression de devoir prendre rapidement des décisions.

■ 6 juillet - Le Tribunal fédéral annule l'acquisition suprême par la Cour suprême de Bâle-Campagne à l'encontre d'un journaliste qui avait publié des parties d'un rapport secret (élaboré

par une commission extraordinaire du Parlement cantonal sur l'assistance aux demandeurs d'asile), ne comportant aucune mention spéciale.

■ 7 juillet - Kosovo, au lendemain d'un appel à la grève générale limitée, par l'opposition pour protester contre la dissolution du Parlement et du gouvernement il y a 2 jours suite à une déclaration d'indépendance politique, environ 4000 Albanais du Kosovo manifestent à Berne contre la «nouvelle vague de terreur» déclenchée par les autorités yougoslaves.

■ 9 juillet - Selon la statistique de la Direction générale des douanes, 1'125 requérants d'asile ont été interpellés de janvier à fin mai 1990 alors qu'ils tentent d'entrer en fraude en Suisse. De janvier à fin avril 90, 391 demandes d'admission ont été déposées aux postes frontalières (y compris aéroports).

■ 11 juillet - Genève, un millier de Kosovars manifestent devant l'ONU et lancent un appel aux gouvernements pour qu'ils reconnaissent la «déclaration constitutionnelle» pour l'indépendance du Kosovo.

■ 12 juillet - Le ministre de l'intérieur de RDA a trouvé 22 demandes d'asile sur son bureau, dont celles de 2 Suisses.

■ 18 juillet - 13'000 personnes ont demandé l'asile en Suisse au cours du 1er semestre 1990, dont 3500 en provenance de la Turquie, 2000 du Sri Lanka, 1800 du Liban, 1400 de la Yougoslavie, 45'000 dossiers sont en suspens. Le DAR a des problèmes de recrutement, sur les 110 nouveaux postes accordés en automne dernier, il en reste toujours 70 à pourvoir.

■ 19 juin - Yougoslavie, une pétition réclamant des élections libres et la légalisation de l'opposition dans la province du Kosovo, signée par 300'000 Albanais est remise à un représentant du parlement du Kosovo.

■ 20 juin - La Fondation Gertrud Kurz dénonce la «violation permanente» du principe de non-refoulement de la politique d'asile menée par la Suisse.

■ 22 juin - Après le Conseil des Etats et le Conseil national, les Chambres fédérales adoptent la 3ème révision de la loi sur l'asile, qui entre immédiatement en vigueur.

■ 22 juin - La Coordination genevoise pour la défense du droit d'asile conteste l'arrêt urgent et fait part de ses intentions de renforcer

l'aide aux requérants, et de lutter pour que la Suisse garde sa pratique d'accueil

■ 25 juin - Le comité «Liberté Turquie», regroupant des partis de gauche, des milieux religieux et syndicaux, des mouvements de défense des droits de l'homme, des associations turques et kurdes, dénonce la participation de la Turquie au Comptoir suisse en tant qu'hôte d'honneur et appelle la population à manifester devant le Palais Beaulieu, le 8 septembre prochain.

■ 30 juin - Un requérant d'asile libanais se noie dans le Rhin en tentant d'atteindre la frontière suisse près de St-Margrethen (Sg).

■ 2 juillet - Le ministre danois des Affaires so-



■ 7 juillet - Arrivée à Zurich-Kloten d'un 1er groupe de 36 réfugiés vietnamiens en provenance de Malaisie, d'un contingent spécial de 300 personnes que le Conseil fédéral avait décidé d'accueillir en juin 1989.

■ 11 juillet - Publication du rapport annuel d'Amnesty International. Raccourcissement des violations des droits des minorités et des groupes ethniques, qui sont persécutés en raison de leur appartenance et non en raison de leurs actes.

■ 18 juillet - Le conseil d'Etat genevois écrit à Arnold Koller pour lui rappeler qu'il est prêt à mettre en place une «canalisation» de la procédure de 1ère instance en matière d'asile (1 audition et 1 décision par

jour), ratifiée par le DAR. Les postes seraient à la charge de Berne mais restaient sous la responsabilité du canton.

■ 20 juillet - Regensdorf (ZH), dans la nuit, un Tamouli de 25 ans est tué par un Suisse de 39 ans. Des sentiments racistes sont à l'origine de l'agression. L'EPER, le CSP de Genève, la coordination asile et les réfugiés tamouls de Zurich réagissent vivement à cette acte.

■ 20 juillet - La famille zairoise Bassaula, expulsée par la police vaudoise en mars dernier (cf. VE no 26 p.10), inculpée de séjour illégal en Suisse, est acquittée par le Tribunal de police d'Echallens.

ses structures administratives dans le domaine de l'asile. 2 nouvelles sections vont être créées pour soulager l'Office des étrangers et le service de l'assistance.

■ 1er août - A Ponte Chiaso sur territoire italien, à 700 mètres de la frontière suisse, une soixantaine de personnes exprime leur solidarité avec les réfugiés à l'appel de l'abbé Cornelius Koch et de son bureau d'accueil.

■ 1er août - Ouverture en août à la Tour-de-Pelz d'un foyer d'accueil pour requérants d'asile.

■ 1er août - Durant la nuit, des inconnus tirent un coup de feu contre le centre pour requérants

■ 9 août - L'exécuteur jurassien délivre un permis de séjour au titre de la main-d'œuvre étrangère à la famille kurde Kusoglu menacée d'expulsion.

■ 10 août - Le rédacteur en chef d'un hebdomadaire interdit en Turquie depuis juillet, comparait devant le Tribunal militaire de Diyarbakir où le Parquet a requis 25 ans d'emprisonnement pour «propagande séparatiste dans le but d'affaiblir les sentiments nationaux».

■ 12 août - Le canton d'Argovie érige à Airstal le 1er de ses 3 ou 4 centres d'hébergement pour requérants d'asile, d'une capacité de 200 à 300 personnes.

■ 15 août - Genève, un millier de Tamouls se réunissent devant l'ONU, pour protester contre le génocide leur peuple par le Gouvernement srilankais, relancé par une série d'opérations de représailles de l'armée.

■ 15 août - L'OSAR manifeste son opposition à l'invitation de la Turquie au Comptoir suisse et demande que les ressortissants des 13 provinces placées sous l'état d'exception reçoivent une admission provisoire en qualité de «réfugiés de la violence».

■ 17 août - Le village de Tavannes (VD) se mobilise contre l'expulsion d'une famille de réfugiés d'asile kurdes. En dernier recours, le maire demande un permis de travail hors contingent.

■ 18 août - 3000 Albanais du Kosovo manifestent de-

vant le Palais des nations à Genève. Ils dénoncent la terreur qui règne dans leur province et réclament l'intervention de l'ONU.

■ 22 août - Le canton de Berne lance un appel pour trouver des lieux d'hébergement collectifs pour loger des réfugiés d'asile. Le canton enrégimente 400 à 600 demandes par mois.

■ 23 août - Caritas lance un appel aux autorités suisses pour qu'elles renoncent au renvoi des requérants d'asile tamouls en raison de la guerre civile qui ravage le nord-est du Sri Lanka (cf. VE no 27 p.14)

■ 24 août - La société valaisanne des cafetiers, restaurateurs et hôteliers (SVCRH) organise des cours de service en langue tamoule.

Sale affaire !
Suite à l'intervention de personnes fichées, le sous-chef de la police criminelle a admis, qu'effectivement, la police municipale bernoise a fouillé en automne 1987 les poubelles du Mouvement pour une Suisse ouverte et démocratique (MODS), et qu'elle y a trouvé une liste de membres. Le policier a ajouté qu'aujourd'hui, il fallait faire attention à ce que l'on jette dans la rue ! Certains n'hésitent pas à se salir les mains.

■ Il lui est reproché de loger des requérants dans des logements à des prix excessifs, de les empêcher de contester les loyers abusifs et de pratiquer une politique d'assistance incohérente. Les requérants d'asile en font les frais, car l'aide financière reçue, les pénalise lors de l'examen de leur demande d'asile.

■ 29 août - Genève, l'association genevoise des centres d'accueil pour requérants d'asile (AGE-CAS) nomme M. Pronini directeur, après les licenciements du directeur et de son adjoint début mai. L'AGECAS gère 600 places d'accueil.

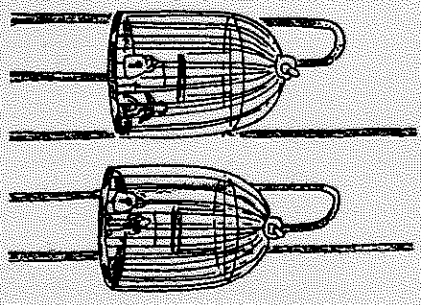
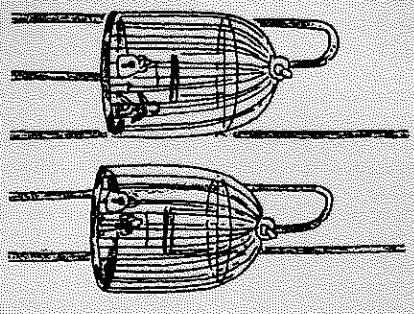
■ 30 août - Zoug, le Conseil d'Etat ne reconduit pas dans ses fonctions, le commandant de la police cantonale, car «ses capacités de chef sont mises en doute». Le licencié avait été critiqué, lorsque que la police n'était pas intervenue pour empêcher l'attaque d'un centre de requérants d'asile par des extrémistes de droite.

■ 30 août - Selon une déléguée kurde à la Sous-commission des droits de l'homme de l'ONU, les régions kurdes de Turquie sont depuis 20 jours systématiquement vi-

Information: Zurich se lance !
Zurich, le 28 juillet, 250 Tamouls entament une manifestation de 3 jours et une grève de la faim à la mémoire de leur compatriote tué à Regensdorf. Ils protestent contre le racisme et la haine à l'égard des étrangers. Le Conseil administratif de Zurich a fait savoir que dès la rentrée, il organisera une information continue de la population sur la situation au Sri Lanka. Initiative à suivre.

d'asile de Herrenschwand (BE), la balle a traversé une chambre où dormaient 2 enfants.

■ 8 août - Genève, le centre d'enregistrement de Coitrin (CERAC) est plein, 200 pré-requérants sont hébergés par le Conseil pour l'hébergement de requérants d'asile non enregistrés (CHERANE) dans des baraquements militaires.



dées et incendiées aux frontières irakiennes, alors que l'attention internationale est braquée sur le Koweït. Il y a 10 jours, 200 Kurdes manifestaient devant l'ONU pour protester contre l'action militaire turque au Kurdistan.

■ 31 août - L'OSAR se plaint de l'application de la nouvelle loi sur l'asile: «Nous avons été menés en bateau par les autorités qui ont carrément manqué à leur parole». Il estime que la transparence et l'équité sont remises en cause par le projet de révision de l'ordonnance sur l'asile qui exclut les représentants des œuvres d'entraide des auditions dans le cas d'irrecevabilité de la demande. (cf. p.5)

J.A. 1200 Genève 2

Retours: case 177
1211 Genève 8

Madame
MARIE-JOSE MASSEREY
C/BRUTSCH
RUE DES DEUX-PONTS 23
1205 GENEVE

Procédure allemande:

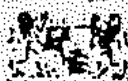
Décider d'abord - entendre ensuite !

„Seine Angaben sind unglaublich“

Rechtsprechung auf bayerisch: Urteil schon vor dem Prozeß

Das Asylrecht schien schon immer ein besonders prächtiges Grundrecht. Selten hat ein Jurist mit großen Worten gespart, wenn es galt, seine Vorzüge zu beschreiben.

Ein Ausdruck der „Generosität“, befand der Grundgesetz-Vater Carlo Schmid, sei dieser Artikel der Verfassung, „geradezu heilig“ ist das Verfa-



Bayer. Verwaltungsgericht Ansbach

Nr. AN 12 K 90-35400

Verkündet am 10.08.1990

(Müller) Reg.-Ass. T.A.
als Urkundsbeamtin der
Geschäftsstelle

IM NAMEN DES VOLKES

In der Verwaltungsstreitsache

HANF SAĞLAM, Klosterstr. 9, 8830 Trauchtingen

La Suisse a son arrêté urgent, mais l'Allemagne fait mieux encore, à en juger par le fac-similé de la décision administrative allemande en matière d'asile publié début août dans le No 32 du «Spiegel». Cette décision datée du 10 août a été trouvée à fin juillet par l'avocat du requérant, qui consultait le dossier deux semaines avant l'audience. Rédigée de toute pièces, elle rejette à l'avance la demande d'asile en qualifiant d'ores et déjà d'in vraisemblables les déclarations à venir. Une «erreur de classement» qui révèle une pratique que certains avocats soupçonnent d'être courante... et qui nous promet de beaux jours lorsque les conventions européennes signées en juin seront en application.